



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20231406_03
Séance du 14/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 3
Absents excusés : 2
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à 19 heures 30.
Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 6 juin, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents :

CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, SONDAG Patrice, FICHARD Andrée, SMADJA Karine, SECHAUD Jean-François, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FICHARD Annie, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, SIGNE pascal.

Absent pouvoir : JACQUIER Monique (pouvoir CHOLLET Angèle), CARMINATI René (pouvoir BUREAU Marine), FORSTER Barbara (pouvoir FICHARD Andrée).

Absents excusée : CHUINARD Claire.

Absents : QUETSTROEY Laurent, COLMARD Philippe

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Aide exceptionnelle, prise en charge centre aéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente, expose la situation délicate d'une personne du foyer du Léman qui souhaite inscrire ses enfants au centre aéré cet été. Elle propose de prendre en charge le coût de la prestation à hauteur maximum de 1000 € afin que les enfants bénéficient de journée d'accueil pendant les vacances scolaires d'été.
Le conseil d'administration, A l'unanimité,

Accepte la prise en charge au maximum de 1000€

Le règlement s'effectuera directement à l'AFR, chemin du maïs 74140 DOUVAIN, sur présentation de la facture pour un montant de maximum de 1000€.

Les crédits sont prévus au budget du CCAS article 65134.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAIN, le 19 juin 2023
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU